

Conseil d'administration du CCAS du 21 décembre 2023 Procès-verbal de la séance

Date de convocation: 14 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 14 décembre 2023 Date d'affichage du compte-rendu : 28 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration

Membres: 13 En exercice: 13 Présents: 8

Ayant pris part au vote: 8

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MAILLARD, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme MAILLARD, Mme TERRE, Mme LESCANE, Mme RAKOTOMALALA, Mme PREVOST, Mr BAUDU, DELPECH, Mr DIVERGER.

Absent(e)s excusé(e)s: Mr DUPONT, Mme AZINCOURT, Mr AUBERT, Mme CHADUTEAU, Mme VUMI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Mr BAUDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu en date du 14 septembre 2023
- Projet de délibération sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024
- Projet de délibération sur le règlement budgétaire et financier du CCAS
- Projet de délibération sur la décision modificative N°1 au budget primitif 2023 du CCAS de Tigery
- > Aide en cours
- Organisation pour la galette des Séniors
- Questions Diverses.

I. Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 est adopté par les membres du Conseil d'administration présents, à l'unanimité

2, place de Liedekerke-Beaufort - 91250 TIGERY Téléphone : 01 60 75 99.36 - Télécopie : 01 69 89 15 12 - e-mail : ccas@ligery



II. Délibération sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024

Délibération n°09/2023

Rapporteur : Séverine TERRE

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu la loi de finances 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 et notamment son article 242 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018, du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tigery doit adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compte du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tigery et son passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. Délibération sur le règlement budgétaire et financier du CCAS

Délibération n°10/2023

Rapporteur : Séverine TERRE

OBJET: REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

2, place de Liedekerke-Beaufort - 91250 TIGERY ;

Téléphone : 01 60 75 99.36 - Télécopie : 01 69 89 15 12 - e-mail : 60 as Alige



Vu la délibération n° 09/2023 du 21 décembre 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Tigery adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024 fixant les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que ce règlement budgétaire et financier s'appliquera au budget du CCAS de la commune de Tigery,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Règlement Budgétaire et Financier du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tigery

IV. Délibération sur la décision modificative N°1 au budget primitif 2023 du CCAS de Tigery

Délibération 11/2023

Rapporteur : Séverine TERRE

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS DE TIGERY

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4, L123-6 et L123-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L1612-14, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 05/2023 du 31 mars 2023, relative au Budget Primitif 2023,

Le Conseil d'Administration sous la présidence de Mme MAILLARD après en avoir délibéré, à l'unanimité

2, place de Liedekerke-Beaufort - 91250 TIGERY · ; · · · ; ¿ Téléphone : 01 60 75 99.36 - Télécopie : 01 69 89 15 12 - e-mail : ceuş@tige



DÉCIDE:

ARTICLE 1er: d'adopter la présente Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023, telle que jointe à la présente délibération, et est arrêté, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	8 000.00 €	0.00€	8 000.00€
RECETTES	8 000.00 €	0.00€	8 000.00 €

ARTICLE 2 : dit que les crédits sont votés par chapitre, sans spécialisation d'article.

ARTICLE 3 : de charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Aide en cours

Voir annexe 1

VI. Organisation pour la galette des Séniors

Les invitations ont été envoyées cette semaine afin que les Séniors puissent remplir leur coupon réponse.

Les galettes seront prises à la boulangerie de la ferme, sans augmentation de tarifs.

Le cidre sera pris à la boucherie de TIGERY.

Nous sommes en attente d'un DJ pour faire l'animation.

Le service sera assuré par les membres du CCAS

VII. Questions diverses

Pas de questions diverses

Séance levée à 20h45

Le secrétaire de Séance

La Vice-Présidente

Christiane I

Alain BAUDU

2, place de Liedekerke-Beaufort - 91250 TIGERY Téléphone : 01 60 75 99.36 - Télécopie : 01 69 89 15 12 - É-mail

- e-mail : ceus@tigery